

Arrêté du Maire 2025-311

**AOT/STATIONNEMENT + CIRCULATION 3.5T ENTREPRISES MANENT ISOLATION/
BONHOMME BATIMENT/SARIAN MENUISERIE CHANTIER ESPACE POLYVALENT DU
6/10 AU 10/11/2025**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

Vu la demande présentée par la COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE pour le compte des Entreprises MANENT ISOLATION, 26740 MONTBOUCHET SUR JABRON, BONHOMME BATIMENT, 26120 MONTELIER et SARIAN MENUISERIE, 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE intervenant pour les besoins du chantier de l'espace Polyvalent, 26800 ETOILE SUR RHONE,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public routier et de prendre les dispositions requises en matière de sécurité, de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Les entreprises susmentionnées sont autorisées à occuper le domaine public et à stationner sur les 2 places de stationnement situées devant le Pôle Associatif et sur la place PMR située devant le commerce de la Beille Epicerie pour les besoins du chantier de l'espace Polyvalent **pendant la période du 6 octobre au 10 novembre 2025 inclus. (Voir plan joint)**

Article 2 : L'entreprise MANENT ISOLATION est également autorisée à effectuer la pose et la dépose d'un échafaudage sur les façades EST, NORD, NORD-OUEST et OUEST de l'espace Polyvalent / Pôle Associatif

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le passage de tous véhicules y compris les véhicules de livraison pour accéder à l'arrière des commerces sera interdit.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 5 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du nettoyage du chantier et la remise en état des dépendances du domaine public

Article 6 : L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Article 7 : Les autorisations sont toujours attribuées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Article 8 : Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Etoile sur Rhône, restent et demeurent expressément réservés. Les Véhicules de secours pourront accéder au secteur susmentionné.

Article 9 : La présente autorisation est personnelle et accordée intuitu personae à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées. Le titulaire ne peut en aucun cas louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 10 : La prise d'eau sur les poteaux incendie situés sur le territoire de la commune est totalement interdit sous peine de poursuite.

Article 11 : L'entreprise s'engage à informer Monsieur Jean-Christophe GREVE Responsable de la Voirie de la date de début et fin de chantier.
voirie@mairie-etoilesurrhone.fr

Article 12 : Un récolement des travaux sera effectué par Monsieur Jean-Christophe GREVE, celui-ci sera à la charge du permissionnaire.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : ampliations transmises à
La commune d'ETOILE SUR RHONE
Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;
Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 23 septembre 2025
Le Maire,
Françoise CHAZAL

